

COMPTE RENDU du Conseil municipal du lundi 06 juillet 2009

Présents : M. Edouard COURTIAL, M. Jean-Pierre ROUSSELLE, Mme Stéphanie ANSART, M. Daniel MASSE, M. Michel PAUCELLIER, Mme Dominique BRAINE, M. Jean-Luc ROBERT, M. Thierry PILLON, M. Alain COPEL, M. Pierre HUBERTY, Mlle Marie-Françoise MARESCHAL, Mme Béatrice LACROIX, Mme Véronique LUCE, M. Thierry VILBERT, M. Joël VOYER

Etaient absents : M. Claude HARDIVILLE (pouvoir à M. Edouard COURTIAL), Mme Sylvie VALLIENNE (pouvoir à M. Jean-Pierre ROUSSELLE), M. Emmanuel BERNADICOU (pouvoir à M. Daniel MASSE), M. Francisco AZNAR, Mme Brigitte DUCHESNE, Mme Nelly BOIX, M. André CHAILLOUX, Mlle Sarah LAMBERT

Election du secrétaire de séance

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 15 présents, et 8 absents (3 pouvoirs).

VU les articles L2121-15 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Par un vote au scrutin ordinaire, par 18 voix « POUR », les membres du Conseil Municipal:

DECIDENT de désigner le secrétaire de séance au scrutin ordinaire

DESIGNENT, Béatrice LACROIX, secrétaire de séance.

DESIGNENT, Marie Hélène CORBEL, Secrétaire Générale de la Mairie d'Agnetz, secrétaire

auxiliaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adoption du procès-verbal de la séance du 28 avril 2009

Le compte rendu du conseil municipal du 28 avril 2009 est adopté à l'unanimité.

Tarif restaurant scolaire

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 15 présents et 8 absents (dont 3 pouvoirs).

VU le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration pour les élèves de l'enseignement public,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008 relative à la prestation « restauration scolaire »

CONSIDERANT la conjoncture économique

CONSIDERANT le souhait de la collectivité de continuer à participer au financement du coût de revient par usager pour la prestation complète « repas + accueil » et la prestation « accueil »,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par un vote au scrutin ordinaire avec 18 voix « POUR »,

CONSERVE, au 1^{er} septembre 2009, la tarification différenciée telle qu'elle existait en 2008, à savoir :
Prestation restaurant « complète (accueil + repas) » = 3 € et 3.64 € si le repas n'a pas fait l'objet d'une réservation.

Prestation restaurant « accueil », valable uniquement pour les rationnaires titulaires d'un Plan d'Accueil Individualisé comportant une allergie alimentaire et validé par le médecin scolaire = 1,44 €

Cette tarification sera valable pour les repas pris durant les périodes scolaires et durant le fonctionnement du Centre de Loisirs Sans Hébergement des petites et des grandes vacances, hors camping et sorties. Il sera maintenu jusqu'au prochain changement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Tarif garderie périscolaire/étude/CLSH

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 15 présents et 8 absents (dont 3 pouvoirs).

Monsieur le Maire expose qu'en date du 10 décembre 2007, il a été appliqué des nouveaux tarifs pour la garderie périscolaire et l'étude surveillée, afin de les adapter à la mise en place d'un logiciel de gestion administrative et comptable pour ces services publics.

Il convient aujourd'hui d'uniformiser les tarifs de la garderie qu'elle soit en temps périscolaire ou en temps CLSH

Il est proposé une augmentation mineure des tarifs effectués

La tarification proposée est la suivante :

Garderie périscolaire : 0.75 € le ¼ d'heure

Garderie CLSH : 0.75 € le ¼ d'heure

Etude surveillée : 1.00 € le ¼ d'heure

Il précise que l'étude surveillée est indissociable de la garderie périscolaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et par un vote au scrutin ordinaire avec 18 voix « POUR »,

FIXE à compter du 1^{er} septembre 2009 les tarifs de la garderie périscolaire et de l'étude surveillée de la manière suivante :

Garderie périscolaire : 0.75 € le ¼ d'heure

Garderie CLSH : 0.75 € le ¼ d'heure

Etude surveillée : 1 € le ¼ d'heure

PRECISE que le service d'étude surveillée est indissociable de la garderie périscolaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Frais de scolarité 2008/2009 – Adoption de la participation financière

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 15 présents et 8 absents.

Compte tenu des dépenses réelles de Fonctionnement constatées au titre de l'exercice 2008, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et par un vote au scrutin ordinaire par 18 voix « POUR »,

DECIDE de fixer à 672 € par élève, le montant des frais de scolarité 2008-2009 qui seront réclamés aux Communes de résidence des enfants scolarisés dans un des groupes scolaires de la Commune. La règle de la réciprocité pourra, selon les cas, être recherchée et appliquée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Tarif location salle : participation aux frais de fonctionnement

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 15 présents et 8 absents (dont 3 pouvoirs).

Par délibération en date du 13 décembre 2004, le conseil municipal avait déterminé une tarification pour la location de la salle du Parc.

Monsieur le Maire expose que de plus en plus les salles font l'objet de demandes de prêt par des organismes de formation ou par certains organismes pour des assemblées ou réunions diverses.

Il explique que non seulement ces prêts engendrent le déplacement d'agent pour l'ouverture, l'installation et le nettoyage des locaux après utilisation mais également une surconsommation en électricité, eau, chauffage.

Qu'il est logique qu'une partie des frais de fonctionnement soit supportée par les utilisateurs des salles

Propose qu'un forfait de 25 € par jour de prêt soit sollicité auprès des différents emprunteurs hormis le CAL et l'école de musique en lien avec la communauté de communes

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et par un vote au scrutin ordinaire avec 18 voix « POUR »,

CONSERVE la tarification concernant la location de la salle du Parc, telle que fixée dans la délibération du 13 décembre 2004

ADOpte le principe d'une participation forfaitaire aux frais de fonctionnement de 25 € pour les organismes emprunteurs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Création régie d'avances : menues dépenses

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 15 présents et 8 absents (dont 3 pouvoirs).

Monsieur le Maire expose :

Les problèmes rencontrés par plusieurs agents ayant avancé de l'argent dans le cadre de menues dépenses nécessaires au bon fonctionnement des services afin d'obtenir un remboursement

La possibilité de créer une régie d'avances afin de remédier à cet état de fait offerte par le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Considérant les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE , à l'UNANIMITE

D'INSTITUER une régie d'avances auprès du service .administration générale de la commune qui paiera les dépenses suivantes :

1° : petites fournitures n'ayant pu être achetées par bons lorsqu'un compte n'est pas ouvert chez un fournisseur occasionnel

2° : remboursement de parking

3° : carte téléphonique

4° : petit matériel divers

DE PORTER le montant maximum de cette régie à 300 € s'agissant de menues dépenses.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Remboursement frais de déplacement personnel bénévole

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 15 présents et 8 absents (dont 3 pouvoirs).

Monsieur le Maire expose :

Les problèmes rencontrés par l'agent bénévole chargé de la bibliothèque, en poste depuis de nombreuses années, pour être remboursé de ses frais de déplacement notamment lorsqu'elle se rend à la B.D.O.

En effet, il est juste que les bénévoles soient remboursés des frais occasionnés par les déplacements qu'ils effectuent dans le cadre de leur bénévolat au sein de la bibliothèque, d'autant plus que les agents en place ne sont pas titulaires du permis de conduire ou d'une voiture suffisamment spacieuse pour transporter des livres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'UNANIMITE

De rembourser par l'émission d'un mandat administratif sur le compte de la personne concernée les frais subis par les bénévoles de la bibliothèque lorsque ceux-ci entrent dans le cadre des tâches afférentes à leur bénévolat (notamment remboursement kilométriques, parking ou autoroute si nécessaire).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Indemnité de gardiennage des églises

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 15 présents et 8 absents (dont 3 pouvoirs).

Monsieur le Maire expose :

La circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C/ du 8 janvier 1987 relative à l'indemnité de gardiennage des églises
La circulaire en date du 27 janvier 2009 portant revalorisation de 0,79 % du plafond indemnitaire relatif au gardiennage des églises communales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'UNANIMITE

D'accorder l'indemnité de gardiennage à son plafond maximum au préposé chargé du gardiennage de l'église en fonction de son lieu de résidence comme le dispose la circulaire.

Cette indemnité sera calculée au prorata du temps de présence dès lors qu'il y aura nécessité de calculer un prorata.

L'indemnité subira chaque année les revalorisations décidées par circulaire du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales sans qu'il soit nécessaire de délibérer chaque année.

L'indemnité sera versée annuellement au cours du mois de décembre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Convention Théâtre du Beauvaisis

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 15 présents et 8 absents dont 3 pouvoirs).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et par un vote au scrutin ordinaire avec 18 voix « POUR », **HABILITE** le Maire à signer la convention de partenariat culturel avec le Théâtre du Beauvaisis à destination des enfants de l'école élémentaire du Parc pour l'année scolaire 2009-2010.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir et de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Subventions associations locales

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 15 présents et 8 absents (dont 3 pouvoirs).

A) Subvention du Billard Club d'Agnetz

Monsieur le Maire expose que par délibération du 30 mars 2009, une subvention de fonctionnement a été attribuée à l'association communale « Billard Club Agnessois »

A ce jour, il convient de voter une subvention correspondant au produit de la redevance d'occupation du domaine public communal perçu, au moyen de la régie des recettes qui a été mise en place dans le cadre de l'organisation des différentes brocantes et manifestations.

Monsieur Joël VOYER, conseiller municipal et Président de l'association « Billard Club d'Agnetz » intéressé à l'affaire ne prend pas part au vote et se retire.

Les conditions de quorum sont les suivantes : 14 présents et 9 absents.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et par un vote au scrutin ordinaire avec 17 voix « POUR » :

CONSTATE les produits supplémentaires perçus à l'article 70323 « redevance d'occupation du domaine public communal » du Budget Primitif 2009 de la Commune d'Agnetz, soit 3 293 €.

DECIDE de voter les subventions suivantes

Billard Club Agnessois : 3 293€

B) Subvention Comité des Fêtes d'Agnetz

Monsieur Joël VOYER, conseiller municipal et Président de l'association « Billard Club d'Agnetz » réintègre la séance.

Les conditions de quorum sont les suivantes : 15 présents et 8 absents.

Monsieur le Maire expose que par délibération du 30 Mars 2009, une subvention de fonctionnement a été attribuée à l'association communale « Comité des Fêtes »

Il convient de voter une subvention correspondant au produit de la redevance d'occupation du domaine public communal perçu, au moyen de la régie des recettes qui a été mise en place dans le cadre de l'organisation des différentes brocantes et manifestations.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et par un vote au scrutin ordinaire avec 18 voix « POUR » :

CONSTATE les produits supplémentaires perçus à l'article 70323 « redevance d'occupation du domaine public communal » du Budget Primitif 2009 de la Commune d'Agnetz, soit 5 307,80 €.

DECIDE de voter les subventions suivantes
Comité des Fêtes d'Agnetz : 5 307,80 €

Monsieur le Maire expose les demandes de subventions parvenues tardivement en mairie :
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité moins une voix contre, de voter les subventions suivantes

Société de chasse-----: 750 €
Ecole du Chat-----: 200 €
Chœurs d'artist' Show----- : 600 €
Asa Paint Ball-----: 300 €

M. Masse estime qu'il n'y a aucun retour de la société de chasse. Une présentation entre l'école et un garde chasse en forêt n'a jamais été faite.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Autorisation encaissement sinistre

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 15 présents et 8 absents (dont 3 pouvoirs).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et par un vote au scrutin ordinaire avec 18 voix « POUR », **AUTORISE** l'encaissement du chèque suivant :
9 445.65 € émanant du Cabinet Kruger et Dagniaux 6rue des Gantiers à 95270 LUZARCHES, en remboursement du sinistre survenu aux Chevaux d'Agnetz lors de la tempête du 10 février 2009 étant entendu qu'une première partie sera versée immédiatement soit 6472,65 € et que le solde de 2973 € sera versé sur présentation de facture.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Modification tableau des effectifs

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 15 présents et 8 absents.

a) Création d'un poste de chef de service de police municipale

Monsieur le Maire explique que l'agent actuellement au grade de chef de police est inscrit sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne, après obtention de l'examen en janvier 2008, pour accéder au grade de chef de service de police municipale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune d'Agnetz, et par un vote au scrutin ordinaire avec 18 voix « POUR »,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs et de créer le poste suivant:

Filière :	Police
Cadre d'emploi	Chef de service de police
Grade :	Chef de service de police
Nombre de poste créé	1
Temps de travail	Temps complet sur la base d'une annualisation du temps de travail 1.607 heures

b) Création d'un poste d'agent de maîtrise

Monsieur le Maire explique que les services techniques sont scindés en deux parties, « voirie-bâtiments » et « espaces verts ». Que le service « espaces verts » est dirigé par un agent actuellement au grade d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe. Que l'agent est inscrit sur la liste d'aptitude lui permettant d'accéder au grade d'agent de maîtrise, grade qui convient à ses nouvelles responsabilités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune d'Agnetz, et par un vote au scrutin ordinaire avec 18 voix « POUR »,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs et de créer le poste suivant:

Filière :	Technique
Cadre d'emploi	Agent de maîtrise
Grade :	Agent de maîtrise
Nombre de poste créé	1
Temps de travail	Temps complet sur la base d'une annualisation du temps de travail 1.607 heures

Ces deux modifications prendront effet au 1 septembre 2009.

c) Modification temps de travail

Monsieur le Maire expose la modification du temps de travail de l'adjoint du patrimoine en charge de la bibliothèque à raison de deux heures par mois, ceci afin de lui permettre de participer à 4 journées de stage par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune d'Agnetz, et par un vote au scrutin ordinaire avec 18 voix « POUR »,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs et de créer le poste suivant :

Filière :	Animation
Cadre d'emploi	Adjoint d'animation
Grade :	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe
Nombre de poste créé	1
Temps de travail	Temps partiel 10 h 50 hebdomadaires à compter du 1 ^{er} septembre 2009

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir et de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acquisition parcelles: demande de subventions

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 15 présents et 8 absents.

Monsieur le Maire expose le projet d'acquisition d'un bien immobilier cadastré section AV n° 201 situé rue Marcel Thomas , d'une surface de 5.429 m², à Agnetz, appartenant à l'Etat.

Ce terrain situé dans la zone dans laquelle la commune s'est déjà porté acquéreur d'un certain nombre de bâtiments et proche des infrastructures de l'école élémentaire du Parc, pourrait servir à développer des activités économiques et de loisirs.

Le prix de vente a été fixé à 8.500 €. Les frais amexes et notariés seraient à la charge de la Commune.

Dans le cadre de ce dossier d'acquisition, il est possible d'obtenir un financement de l'Etat, il propose de solliciter une subvention à ce titre.

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par un vote au scrutin ordinaire avec 18 voix « POUR » **ADOpte** le plan de financement proposé ci-dessous,

Détail de l'acquisition envisagée

Acquisition de la parcelle cadastrée section AV n°201 rue Marcel Thomas = 8.500 €

Financement :

Subvention de l'Etat = 4.250 €

Participation Communale = 4.250 €

Total = 8.500 €

SOLLICITE à cet effet, une subvention auprès de l'Etat au taux de 50%

PREND l'engagement de réaliser l'acquisition si la subvention sollicitée est accordée,

PREND l'engagement d'assurer la conservation en bon état de l'acquisition et, pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Rue des Marais : transfert des espaces communs dans le domaine public communal

Quel que soit le projet, vente en lots privés ou opération engagée avec Oise Habitat, il est nécessaire de transférer une emprise destinée à élargir la voie et créer, si nécessaire, une place de retournement.

A Mme Luce qui s'interroge, M. Courtial répond que l'opération, initiée avec Oise Habitat, il y a un an et demi, prévoyait 3 maisons de ville et 2 lots en accession à la propriété. Il précise aux membres du Conseil Municipal qu'il s'agit d'une mission d'intérêt général que de faire du logement locatif aidé par petites touches dans la commune. M.Masse demande s'il ne serait pas judicieux de garder une partie en réserve foncière qui ne serait vendue que lorsque la commune a besoin de trésorerie.

Mme Luce indique que lors de la rentrée des classes, ces terrains sont utilisés comme des parkings, Mme Lacroix lui précise qu'on aura prochainement le parking de la DDE ;

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 15 présents et 8 absents (dont 3 pouvoirs).

Monsieur le Maire expose :

Le projet sur lequel travaille Oise Habitat rue des Marais.

S'agissant d'un terrain situé dans le domaine privé de la commune, il convient aujourd'hui de classer les espaces communs pour une emprise de 396 m2 dans le domaine public de la commune.

Ce déclassement nécessite une enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'UNANIMITE

De faire appel à un commissaire enquêteur chargé de diligenter une enquête publique afin de déclasser une emprise de 396 m2 rue des Marais

Le résultat de cette enquête sera soumis au conseil municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Déclassement parcelles

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 15 présents et 8 absents (dont 3 pouvoirs).

Monsieur le Maire expose :

En application de l'article L 2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques

La parcelle AX 155 située rue Robert Weiss est enclavée au milieu d'une voie du domaine public communal.

Les propriétaires Mme Eline Herbet et M. Samuel Verscheure et la commune souhaitent homogénéiser les propriétés en procédant à un échange de terrains, m2 pour m2.

Pour ce faire, il est nécessaire de constater qu'une partie du bien n'est plus affectée à l'usage direct du public ou à un service public.

Ce déclassement nécessite une enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'UNANIMITE

De faire appel à un commissaire enquêteur chargé de diligenter une enquête publique afin de déclasser le terrain sis rue Robert Weiss

DONNE un accord de principe à cet échange

INDIQUE que les frais seront partagés entre les parties.

Le résultat de cette enquête sera soumis au conseil municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Habilitation pour l'acquisition d'un bien immobilier

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 15 présents et 8 absents.

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu une déclaration d'intention d'aliéner pour le 156 rue des Muïds sur laquelle il a décidé d'utiliser son droit de préemption

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la réalisation de logements individuels locatifs, 156 rue des Muïds, il convient d'acquérir la parcelle AX 156.

Cette parcelle est cadastrée section AX 156, lieudit « le pavillon de Gicourt », d'une superficie de 1.187 m² au prix de 105.000 €.

Compte tenu des prix d'acquisition, la réglementation impose une consultation des Services des Domaines.

Monsieur le Maire propose d'effectuer cette consultation.

Dès réception de cette estimation, un plan de financement devra être soumis à l'approbation du Conseil Municipal et intégré au budget communal 2009 par décision modificative.

A l'issue de ces opérations, la signature de la promesse de vente par la commune d'Agnetz au profit de M. WEISS James pourrait être réalisée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et par un vote au scrutin ordinaire avec 18 voix « POUR »,

AUTORISE le Maire à solliciter le Service des Domaines pour une estimation de la parcelle cadastrée section AX n°156 lieudit « le pavillon de Gicourt », en vue de leur acquisition.

HABILITE le Maire à signer la promesse de vente si l'estimation susvisée est conforme à l'offre de prix acceptée par les deux parties, soit 105.000 €.

PRECISE qu'avant de signer la promesse de vente, un plan de financement devra être soumis à l'approbation du Conseil Municipal et intégré au budget communal 2009 par décision modificative

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Habilitation convention stand de tir

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 15 présents et 8 absents.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et par un vote au scrutin ordinaire avec voix « POUR »,

HABILITE le Maire à signer la convention de renouvellement pour une durée d'un an (année 2009-2010) avec la commune de Clermont, pour la mise à disposition à titre gracieux des installations du stand de tir.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir et de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Reprise concession

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 15 présents et 8 absents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 2213 et suivants
CONSIDERANT la demande de Madame Bonin en vue de revendre sa concession n° 26/CARRE C/NC achetée en 2006 pour une durée de trente ans

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et par un vote au scrutin ordinaire avec 18 voix « POUR »,

AUTORISE la reprise de concession de Madame BONIN étant entendu que le prix de la reprise sera calculée au prorata du temps déjà « utilisé » et que la part C.C.A.S. ne peut faire l'objet d'un remboursement.

Un mandat de 54 € sera effectué en faveur de Madame BONIN et la concession sera ainsi propriété de la commune. A ce titre, elle pourra de nouveau faire l'objet d'une cession à titre onéreux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir et de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

1^{er} rapport structures intercommunales

La Communauté de Communes du Pays du Clermontois

Monsieur ROUSSELLE, Vice-président de cette structure, fait le point sur les dossiers suivants :

La Sémoise est remplacée par la SAO (Société d'aménagement de l'Oise) dont Alain Copel est administrateur
Adhésion à l'EPFL

Point sur les travaux de construction de la piscine

Point sur les travaux de la rue de la République à Clermont, la zone « ferme des Sables » et la zone « Champ Bouffaut » à Breuil le Sec

Le Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche

Monsieur COPEL, Président de cette structure, indique que le relevé des rivières et des affluents a été réalisé.

Le GEP

Le rapport est consultable en mairie.

Le Syndicat Intercommunal de l'Arré

Démission de Jean Michel Gourdin.

Le Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise

Pas d'information sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ces exposés, par un vote au scrutin ordinaire avec 20 voix « POUR », PREND ACTE de l'ensemble des informations présentées par les représentants de la Commune aux structures intercommunales.

Dénomination impasse située rue du Pont de Terre

Ce point est reporté.

Utilisation de la délégation de compétences (L2122-22 du CGCT) – Informations

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 15 présents et 8 absents (dont 3 pouvoirs).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a utilisé la délégation de compétences qui lui a été accordée par délibérations du 15 décembre 2008 et du 21 mars 2009, dans les domaines suivants :

Acquisition matériel services techniques 5 253.08 €

Serveur mairie 10 480.55 €

Acquisition d'une remorque 1 562 €

Peinture routière 2 345.06

Echafaudage 1 674.40 €

Clôture école maternelle 6 578 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et par un vote au scrutin ordinaire avec 18 voix « POUR », **PREND ACTE** de cette information.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir et de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Questions orales

Mme Ansart informe le conseil municipal des réclamations suite à la brocante de Boulincourt qui a eu lieu un samedi et qui n'a pas permis aux livreurs et aux transports scolaires de circuler.

Mme Luce :

Demande à ce que soit remis du plexi sur les abris bus et un banc rue de l'Empire.

Indique que les activités loisirs pour les jeunes du centre aéré vont jusqu'au CM2, puis le CAL prend le relais. Toutefois, aucune information n'est dispensée aux jeunes.

Mme Ansart précise que toutes les activités du CAL sont sur Internet toutes les semaines.

Mme Luce expose le problème du transport pour les jeunes dont les parents travaillent. Mme Ansart indique qu'il y a eu un bus mais qu'il était très souvent vide. Mme Luce propose l'idée du covoiturage, ou de mettre en places d'autres structures sur la commune.

M. Masse répond que M. Bernadicou a la charge des jeunes, mais lorsqu'il s'agit de mettre en place quelque chose qui est imposé, cela ne fonctionne pas.

Mme Luce propose qu'un ou 2 jeunes soient présents au conseil ; cette expérience a déjà été tentée mais si la demande « on veut » est utilisée, dès qu'il faut faire, il n'y a plus personne. Elle souhaite canaliser les 12/16 ans, ce à quoi, M. Courtial est très favorable.

M. Vilbert indique que les cours de mathématiques seront donnés dès la seconde afin de suivre les élèves jusqu'en terminale.

Mme Luce expose le problème de gestion de salle à la communauté de communes. En tant qu'élue, elle estime qu'il y a de plus en plus de salle et de moins en moins de place. M. Courtial lui précise que les associations sont de plus en plus nombreuses et demandent de plus en plus de créneaux horaires. M. Copel répond que la compétence relève de la communauté de communes et que le conseil municipal d'Agnetz ne peut rien à cette question.

Mme Lacroix félicite le club informatique qui respecte ce pour quoi il a été créé, activité gratuite, cours de langue...En revanche, les associations sportives connaissent des problèmes, notamment le foot avec ses locaux qui ne sont plus aux normes et le pas de tir du Tir à l'Arc qui est à marquer.

M. Courtial précise que le dossier sur l'immobilier de la commune est à l'étude, notamment la nouvelle mairie. Pour les services techniques, il faut trouver des locaux convenables, une solution fonctionnelle de suite est en cours de chiffrage.

M. Rousselle informe le conseil des revendications émises en conseil d'école. En effet, le problème de la vitesse excessive est récurrent notamment rue du Pont Roy à l'entrée de Ronquerolles et il conviendrait d'envisager une solution non gênante pour les riverains.

M. Voyer estime que l'inquiétude du foot est légitime devant la vétusté des locaux.

Le Conseil municipal indique que la commune est très belle et félicite les services techniques qui ont réalisé le fleurissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.